
Trophées CCIFS du commerce France Suisse – Règlement 2027

Article 1 : Participation et catégories

Ce concours est ouvert aux sociétés françaises et suisses quelles que soient leur taille et leur activité (industrielle, commerciale et de services). Les catégories sont les suivantes :

- Développement français vers la Suisse
- Développement suisse vers la France
- Excellence & savoir-faire
- Innovation
- Responsabilité sociétale en entreprise
- Prix V.I.E.

Article 2 : Dossier de candidature

Le **formulaire de candidature**, accessible sur le site www.ccifs.ch, devra être **complété en ligne et soumis directement via le formulaire**.

Les candidats sont invités à y présenter les motivations de leur candidature et à fournir les informations permettant d'apprécier leur démarche et leurs réalisations. Des annexes, documents ou vidéos permettant de compléter la candidature et de présenter plus précisément l'entreprise, ses produits ou ses services pourront également être joints. Le cas échéant, des éléments permettant d'apprécier la solidité financière de l'entreprise, notamment les bilans et comptes de résultat des trois dernières années, pourront également être transmis.

Article 3 : Secret professionnel

Toutes les informations communiquées par les candidats resteront confidentielles et leur contenu ne pourra être diffusé qu'aux membres du jury, tenus aux règles du secret professionnel.

Les entreprises nominées et lauréates acceptent cependant la divulgation d'une information détaillée par la CCIFS, afin d'assurer leur promotion.

Article 4 : Critères d'attribution

Pour l'attribution des Trophées, le jury tiendra compte des critères généraux suivants :

Critères de recevabilité des candidatures :

- création de l'entreprise avant 2023 (soit trois années d'exercices révolus).
- produits et services d'origine française ou suisse.

Critères qualitatifs :

- capacité de l'entreprise à se démarquer sur son marché
- caractère innovant de ses produits, services, procédés ou approches commerciales.

Critères quantitatifs :

- niveau de chiffre d'affaires réalisé respectivement vers la Suisse et vers la France ainsi que son poids relatif dans le chiffre d'affaires export global de l'entreprise.
- progression du chiffre d'affaires vers la Suisse ou vers la France au cours des trois dernières années.
- solidité financière de l'entreprise constituera également un facteur d'appréciation.

Article 5 : Usage promotionnel et commercial des distinctions

Les entreprises titulaires d'un Trophée pourront faire figurer sur tous leurs documents (papier à en-tête, publicité, etc.) la mention : "Trophée CCIFS du Commerce France Suisse".

Article 6 : Conditions d'attribution

Un Trophée ne pourra être attribué simultanément à un exportateur et à un importateur du même produit ou du même service.

Article 7 : Recours

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement. Le jury étant souverain, ses décisions seront sans appel. La CCIFS se réserve le droit de prolonger, si nécessaire, la durée du concours.

Article 8 : Jury

Le jury se compose du Directeur de la CCIFS, d'un représentant de BusinessFrance, d'un représentant du GGBa, un représentant des Conseillers du Commerce Extérieur de la France et d'un représentant d'un média.

Bureau de Genève : Route de Jussy 35,
Bureau de Zurich : Neumarkt 6,
Bureau de Bâle : Elisabethenstrasse 23,

CH - 1226 Thônex
CH - 8001 Zurich
CH - 4051 Bâle

T : + 41 (0) 22 849 05 70
T : + 41 (0) 44 262 10 70
T : + 41 (0) 61 561 82 40

info@ccifs.ch
info@ccifs.ch
info@ccifs.ch